

BUREAU

**REUNION DE BUREAU
DU VENDREDI 24 AVRIL 2020**

Réunion téléphonique : art. 13-7 des Statuts du District

Président : M. MUFFAT- JOLY

Membres : MM. BOUAT - GIROUD-GARAMPON - LOUIS – MALLET – MONTMAYEUR –
RAYMOND - TRUWANT

FORMATION D'EDUCATEURS

ARTICLES 62.2.2 BONUS MALUS ET 62.2.3 RECIDIVE CLUB

Quelques clubs sont concernés par l'obligation de former des éducateurs conformément aux articles ci-dessus rappelés.

En raison des circonstances liées à la pandémie, les sessions de formations et de certifications d'éducateurs n'ont pas pu être organisées depuis le 16 mars 2020.

La FFF interdit les Districts d'organiser des certifications de modules sur cette fin de saison ;

Pour ces raisons, afin de ne pas pénaliser les clubs, le Bureau du district décide de valider la décision de la commission Ethique et Prévention qui est de reporter au 31 mars 2021 le délai de fin de formation et certification pour l'ensemble des clubs concernés.

Aucune sanction liée à l'impossibilité d'honorer cette obligation de formation ne sera appliquée au terme de la saison 2019-2020.